ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2008

1) Economie - Emploi et Formation

1-1. Création de zones d'activités d'intérêt communautaire à vocation artisanale dans les chefs-lieux de canton

1-2. Cession d'une parcelle située sur le pôle tertiaire au Cabinet Maïore-Vrignon-Jouck

1-3. Pôle d'activités de la gare : acquisition de terrains auprès de Réseau Ferré de France et de la SNCF pour :

- la construction d'un ou plusieurs bâtiments administratifs,
- l'aménagement d'une plate-forme logistique pour ABRFi,
- l'aménagement d'une zone de co-voiturage

1-4. Adoption d'une convention de mise à disposition gratuite d'un bureau pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique

1-5. Renouvellement de l'exonération de Taxe Professionnelle des entreprises de spectacles et des établissements de spectacles cinématographiques

2) Finances - Personnel et Administration Générale

Administration Générale

2-1. Règlement intérieur de la Communauté de Communes

2-2. Création de la Commission Accessibilité

Marchés Publics

2-3. Marché de traitement des ordures ménagères et assimilés

2-4. Avenant au marché de travaux du Conservatoire Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique

Sictom

2-5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009

2-6. Convention éco-folio

3) Action Sociale

3-1. Contrat Enfance - Jeunesse 2008 - 2011

3-2. Convention de mise à disposition gratuite du Cybercentre au profit de l'Université Permanente

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

<u>OBJET</u> : Création de zones d'activités intercommunales à vocation artisanale sur le territoire des communes chefs-lieux de cantons.

E X P O S E

L'artisanat constitue pour nos communes un élément essentiel d'attractivité, une garantie de services de proximité et d'emplois.

Pour accompagner son développement, la Communauté de Communes a mis en place 4 mesures principales :

- une politique d'accompagnement à la construction de bâtiments artisanaux dans les zones d'activités communales,
- l'inscription de crédits au Contrat de Territoire pour accompagner les communes dans le financement d'opérations d'aménagements de zones d'activités communales,
- la création au Contrat Territorial Unique d'un fonds de soutien pour le maintien des services de proximité,
- l'ouverture de fonds de concours pour le financement d'opérations d'aménagements de zones d'activités communales.

Pour conforter la création, la reprise et la transmission d'entreprises artisanales sur notre territoire, il vous est proposé de renforcer notre potentiel d'accueil par la création de trois zones d'activités intercommunales à vocation artisanale dans les chefs-lieux de cantons. Ces aménagements seront, par ailleurs, de nature à favoriser un équilibre du développement économique de notre territoire en renforçant le positionnement territorial des chefs-lieux de cantons et de leur aire d'influence.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ainsi que la réhabilitation de friches industrielles. Les statuts précisent que sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités à créer dont la superficie totale est au moins égale à 5 000 m²,

- les zones intercommunales créées et gérées par les communautés de communes préalablement à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes.

Ces trois zones, qu'il vous est proposé de créer, présenteront une superficie supérieure à 5 000 m² chacune. Elles intégreront, le cas échéant, le périmètre des zones existantes.

Afin de déterminer le périmètre de chacune de ces trois zones d'activités, de définir leur programme d'aménagement (descriptif général de l'offre foncière, aménagements et équipements envisagés, services proposés sur la zone ou à proximité), les coûts financiers afférents, il vous est proposé de confier à un cabinet spécialisé une étude de programmation. Cette étude intégrera les montages juridique et financier de ces opérations. Elle sera complétée, le cas échéant, des conditions financières et patrimoniales du transfert éventuel de biens immobiliers (voirie, terrains communaux). Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces conditions seront décidées par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des communes membres.

Les communes directement concernées par ces opérations devront veiller, le cas échéant, à rendre compatibles les dispositions de leur Plan Local d'Urbanisme avec le projet de zones d'activités.

Ces préalables franchis, la Communauté de Communes pourra alors déterminer le mode opératoire pour la réalisation des aménagements correspondants, les actions de promotion et de commercialisation des terrains, et de gestion des zones.

Sur ce point, au terme de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, les collectivités territoriales, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation. Dans le cadre d'une concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. L'aménageur est ainsi chargé d'une triple mission : acquérir les terrains, viabiliser l'ensemble, construire les ouvrages éventuels. Il se rémunère sur le produit de la cession du ou des lots qu'il réalisera une fois l'opération d'aménagement terminée.

Cette solution pourrait être envisagée pour la création de ces trois zones d'activités.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer trois zones d'activités intercommunales à vocation artisanale offrant une superficie supérieure à 5 000 m², aménagées respectivement sur les communes chefs-lieux de cantons de Moisdon-La- Rivière, de Saint-Julien-de-Vouvantes et de Rougé,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour définir les programmes d'aménagements de ces trois zones d'activités intercommunales à vocation artisanale,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

<u>OBJET</u> : Cession d'une parcelle sur le pôle tertiaire à la SCP MAÏORE-VRIGNON-JOUCK

E X P O S E

La Société Civile Professionnelle de géomètres-experts fonciers associés MAÏORE-VRIGNON-JOUCK ayant pour projet de développer ses activités sur notre territoire, il lui a été proposé d'installer ses services sur le pôle tertiaire des Vauzelles.

Par lettre du 18 juillet dernier, ladite société a répondu favorablement à cette proposition en sollicitant l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 1 524 m² de SHON issue de la parcelle cadastrée BE n° 421 (cf : plan annexé).

La valeur au m² de ce terrain est estimée par le service des Domaines à 32 € HT, soit au total 48 768 € HT.

Le 19 septembre dernier, la société MAÏORE-VRIGNON-JOUCK a confirmé son acceptation sur ce prix de vente.

Aussi, vous est-il proposé de réserver une suite favorable à cette cession.

Ce dossier a été présenté au Comité Consultatif « Economie – Emploi et Formation » réuni le 23 septembre dernier.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la SCP MAÏORE-VRIGNON-JOUCK, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait, un terrain d'environ 1 524 m² détaché de la parcelle BE 421 sur le pôle tertiaire à Châteaubriant, au prix de 32 € H.T. le m², frais et taxes en supplément à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (acte à intervenir…) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

<u>OBJET</u> : Pôle d'activités de la gare

<u>E X P O S E</u>

Dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire Nantes-Châteaubriant, la Communauté de Communes en partenariat avec RFF, la SNCF, le Conseil Régional et le Conseil Général, aménage un Pôle d'Echanges Multimodal sur le site occupé actuellement par le bâtiment voyageurs et les abords de la gare de Châteaubriant. Au-delà de l'emprise du Pôle d'Echanges multimodal, le site de la gare comporte de nombreux terrains désaffectés. Ils sont la propriété soit de RFF, soit de la SNCF. Le tableau ci-joint précise les parcelles correspondantes et le plan qui l'accompagne indique leur situation et leur superficie.

Les parcelles situées au nord du faisceau de voies offrent la possibilité de conforter la fonction de plate-forme d'échanges multimodale de ce site par la réalisation d'une aire de co-voiturage et de pérenniser l'activité fret par l'aménagement d'une plate–forme de stationnement de wagons pour le compte de l'entreprise ABRFI.

Au sud du faisceau de voies, la parcelle référencée LOG 005 située dans le prolongement du bâtiment de la gare est destinée, pour partie, à l'aménagement d'un parking dans le cadre du PEM. Les parcelles CM4 006 et TXM contiguës pourraient être affectées à la construction d'un ou plusieurs bâtiments à vocation tertiaire dans le prolongement du pôle tertiaire. Après la réalisation des deux projets actuellement envisagés, l'emprise du pôle actuel des Vauzelles n'offrira plus de nouvelles opportunités de construction. Or, la Communauté de Communes est saisie de demandes qui devraient s'accentuer avec la réouverture de la ligne ferroviaire.

C'est dans ces perspectives d'aménagement qu'il vous est proposé de procéder à l'acquisition :

1) d'un terrain, d'une superficie totale de 11 702 m², détaché des parcelles cadastrées BE 110 et BE 109, situé dans le prolongement du bâtiment de la gare jusqu'aux limites sud de l'emprise et bordé par les parcelles B 110, 224, 245, 417, 420 et 421. En fonction de l'emprise exacte du projet de Pôle d'Echanges Multimodal autour de la gare, en cours de définition, une superficie disponible d'environ 9 000 m² pourrait être dégagée. Sur ces parcelles, de nouveaux bâtiments à vocation tertiaire pourraient être édifiés. La parcelle V4 010 (3 050 m²) serait intégrée à cette acquisition. Au vu de l'estimation des services des Domaines communiquée par lettres en date des 22 mars et 8 juillet 2008, il vous est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 107 642 € HT et hors frais d'acte et de bornage.

2) d'un terrain d'une contenance d'environ 37 279 m², également détaché de la parcelle BE 109 et délimité par la rue d'Ancenis à l'Est, le rond-point de la Grenouillère au Sud, les voies ferrées à l'Ouest et le quai des marchandises au Nord.

Au vu de l'estimation des services des Domaines communiquée par lettre en date du 8 juillet 2008, il vous est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 167 759 € HT et hors frais d'acte et de bornage.

Le coût global de ces acquisitions s'établirait ainsi à 275 431 € HT.

Il vous est proposé de déléguer au bureau la fixation définitive des prix d'acquisition de ces terrains.

Le programme de l'opération fera l'objet d'une délibération ultérieure mentionnant également ses modalités de financements.

Il est précisé en cours de séance qu'une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général et du Conseil Régional respectivement au titre du Contrat de Territoire et du Contrat Territorial Unique dans les conditions fixées pour l'aménagement des zones d'activités.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après discussion, le Conseil Communautaire approuve :

- l'acquisition auprès de RFF et de la SNCF d'un terrain d'une contenance de 11 700 m² détaché des parcelles cadastrées BE 110 et BE 109 à Châteaubriant et de la parcelle V4 010 (3 050 m²), conformément au plan joint, sur la base d'un prix prévisionnel de 107 642 € hors taxe et hors frais de bornage et d'acte,

- l'acquisition auprès de la SNCF d'un terrain d'une contenance d'environ 37 279 m² détaché de la parcelle cadastrée BE 109 à Châteaubriant, conformément au plan joint, au prix prévisionnel de 167 759 € hors taxe et hors frais de bornage et d'acte,

- la délégation au bureau de la fixation des prix définitifs de ces acquisitions,

- l'inscription des crédits correspondants au budget annexe zone d'activités de la Communauté de Communes,

- la demande de financement auprès du Conseil Général et du Conseil Régional respectivement au titre du Contrat de Territoire et du Contrat Territorial Unique dans les conditions fixées pour l'aménagement des zones d'activités,

- et autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

<u>OBJET</u> : Mise à disposition d'un bureau à titre gratuit
au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique
Maison de la Formation
16, rue des Vauzelles à Châteaubriant

E X P O S E

Le Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique qui assure une mission de conseil auprès des particuliers sollicite la possibilité d'assurer une permanence sur le territoire de la Communauté de Communes.

Eu égard à l'intérêt de la mission réalisée, il vous est proposé de mettre à disposition à titre gracieux le 4ème jeudi de chaque mois, pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2008, le bureau du rez-de-chaussée situé à la Maison de la Formation au 16, rue Gabriel Delatour à Châteaubriant.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après discussion, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse au CAUE de Loire-Atlantique d'un bureau sis au rez-de-chaussée de la Maison de la Formation pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2008 et dans les conditions exposées ci-dessus ;

- de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles demandes de renouvellement de la présente convention de mise à disposition ;

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

OBJET : **Exonération de la Taxe Professionnelle :**

- Etablissements de spectacles cinématographiques

EXPOSE

Par délibération en date du 28 juin 2002, le Conseil Communautaire a approuvé l'exonération de taxe professionnelle à hauteur de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques enregistrant une fréquentation inférieure à 5 000 entrées hebdomadaires et bénéficiant d'un classement « art et essai ».

La loi de finances 2008 ayant porté ce plafond à 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire, il convient de délibérer de nouveau pour maintenir cette exonération.

Il vous est donc proposé d'approuver la présente délibération qui prévoit l'exonération de taxe professionnelle pour les établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai » et comptabilisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'exonération de taxe professionnelle à hauteur de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques bénéficiant d'un classement « art et essai » et réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

OBJET : Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Castelbriantais

E X P O S E

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2121- 8, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur. Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Il vous est proposé d'actualiser le règlement intérieur approuvé par le précédent Conseil Communautaire le 16 décembre 2002 en précisant d'une part, les intitulés des commissions permanentes et comités consultatifs, et d'autre part, les règles relatives à la transmission des convocations, des procès-verbaux et des comptes-rendus des instances.

Egalement, le chapitre relatif à l'information des conseils municipaux et de la population est complété par la diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes des annonces des réunions du Conseil Communautaire ainsi que des délibérations rendues exécutoires. Par ailleurs, le règlement intérieur ouvre la possibilité d'adresser par courriel aux membres des comités consultatifs et commissions permanentes qui le souhaitent les convocations et comptes-rendus des réunions.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

D E C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

<u>OBJET</u> : Création d'une Commission Accessibilité

E X P O S E

L'Article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées codifiée à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette même obligation pèse également sur les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle a pour objet de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité. Ce rapport devra être soumis à l'instance délibérante puis transmis, en fin de chaque année, au Préfet, au Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission, présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, est composée notamment de représentants de la collectivité territoriale, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Des représentants de l'Etat peuvent, en tant que de besoin, être prévus.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de cette commission et de désigner les représentants de la Communauté de Communes pour y siéger. Les associations d'usagers et les associations de personnes handicapées seront consultées pour désigner leurs représentants.

Il vous est proposé de déléguer au bureau la composition de ladite commission.

D E C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- de déléguer sa composition au bureau,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

<u>OBJET</u> : SICTOM - Marché de Traitement des déchets ménagers et assimilés.

E X P O S E

Dans sa séance du 23 septembre dernier, la Commission d'Appel d'Offres a examiné et retenu, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, la société SECHE ECO-INDUSTRIES pour l'exécution du marché de traitement des ordures ménagères.

Ce marché porte sur le traitement par enfouissement ou par tout autre système agréé des déchets ménagers produits par les ménages soit un tonnage de 5 000 à 10 000 tonnes par an. Sa durée est fixée à trois ans.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de ce nouveau marché et d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. de conclure le marché correspondant avec la Société SECHE ECO-INDUSTRIES,

2. d'autoriser M. le Président à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

<u>OBJET</u> : Conservatoire Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :

- **Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction**
- **Constitution de servitudes électricité**

E X P O S E

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 septembre dernier, a examiné des avenants aux marchés de construction du Conservatoire Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique. Ces avenants ont été soumis à l'examen des membres du bureau lors de la réunion du 16 septembre courant.

Un avenant concerne le marché du lot n°2 Maçonnerie – béton armé d'un montant initial de 1 200 000 € HT. Il est le suivant :

<u>Lot n°02</u> : Maçonnerie – béton armé : Entreprise CARDINAL – BP7 – 35330 MAURE DE BRETAGNE

Fourniture et mise en place d'un dégrossis sur ensemble mur limite Nord Ouest comprenant les reprises de maçonnerie sur pierres existantes par scellement au mortier et béton, et travaux de muret en béton sur pignon Conservatoire côté Maison HUARD pour un montant de :
+ 8 014,00 € HT.

Montant initial du marché	1 200 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 1 877,50 € HT
Montant de l'avenant n°2	+ 14 985,00 € HT
Montant de l'avenant n°3	+ 7 190,00 € HT
Montant de l'avenant n°4	**+ 8 014,00 € HT**

Nouveau montant du marché	1 232 066,50 € HT

Evolution en %	+ 2,67 %

La somme de ce nouvel avenant et ceux précédemment approuvés par le bureau communautaire se traduit par une augmentation modérée de l'opération de construction de 1,72 % par rapport au montant global initial (3 249 302.42 € HT).

Par ailleurs, Electricité de France a procédé à l'alimentation basse tension de ce bâtiment.

A ce titre, la Communauté de Communes a autorisé le passage d'Electricité de France sur lesdits terrains et bâtiments. Une convention de servitude a été conclue le 25 septembre 2007 afin d'en préciser les conditions. Toutefois, il y a lieu de régulariser cette servitude par acte authentique.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ledit avenant ainsi que d'autoriser la signature de cet acte.

Ce dossier a été présenté lors de la Commission « Finances – Personnel et Administration Générale » du 10 septembre 2008 ainsi qu'en réunion de Bureau du 16 septembre dernier.

D E C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après examen, les membres du bureau décident :

1- d'approuver l'avenant n°4 à ce marché,

2- de régulariser la servitude d'électricité,

3- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant ainsi que l'acte notarié correspondant.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

OBJET : **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - année 2009**

E X P O S E

Par délibération en date du 13 octobre 2003, le Conseil Communautaire a institué, à compter du 1er janvier 2004, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de ses communes membres.

Chaque année, la Communauté de Communes exonère de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises qui justifient ne pas recourir à un service de collecte communautaire.

Pour l'année 2009, il vous est proposé d'exonérer les entreprises figurant à la liste ci-jointe.

D E C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer, pour l'année 2009, les entreprises de la Communauté de Communes du Castelbriantais l'ayant sollicité et justifiant de leurs propres moyens d'élimination de leurs déchets, telles que listées dans le document annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

OBJET : Convention avec l'organisme Eco Folio

E X P O S E

Le Code de l'environnement (article L.541-10-1) prévoit qu'à compter du 1er juillet 2008, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits. Cette disposition vise les supports gratuits d'informations, annonces et publicités. Sous sa forme financière, la contribution est versée à un organisme agréé par les ministères chargés de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'économie et de l'industrie, qui verse aux collectivités territoriales une participation financière aux coûts de collecte, de valorisation et d'élimination qu'elles supportent.

Société privée exerçant une mission d'intérêt général, agréée par les pouvoirs publics en janvier 2007, Eco Folio assure la mission d'organisme collecteur.

Sachant que la Communauté de Communes collecte, à partir des Points d'Apports volontaires installés à cet effet, les papiers journaux et magazines (1 000 tonnes en 2007), il vous est proposé de conventionner avec la société Eco Folio et d'approuver la convention ci-jointe qui s'appliquera rétroactivement depuis le dernier trimestre 2006.

D E C I S I O N

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'approuver le conventionnement avec l'éco organisme Eco Folio pour le soutien financier au tri des imprimés papiers gratuits,

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice Président Délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

OBJET : Signature du Contrat Enfance Jeunesse

E X P O S E

Conformément aux termes des engagements contractés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Castelbriantais en 2002 et 2005, les contrats Enfance et Temps Libres sont parvenus à échéance et nécessitent d'être reconduits d'ici la fin de l'année 2008.

Au vu des nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il est proposé de conclure un unique contrat d'objectifs et de cofinancement, dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), et regroupant les actions concernant les enfants de 0 à 6 ans (ex contrat enfance) et de 6 à 17 ans (ex contrat temps libres).

Le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011 comporte deux volets :

- Le stock : Il intègre la poursuite du financement de l'ensemble des actions déjà inscrites aux précédents contrats enfance et temps libres, à l'exception du cybercentre.

- Le flux : Il correspond aux nouvelles actions ou au développement des actions précédentes pour peu que celles-ci justifient en 2007, année de référence, de taux de fréquentation et de coût horaire conformes aux nouvelles normes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les actions du flux :

. Développement en multi accueil du site du Petit Castel

. Création du Multi Accueil de Moisdon-la-Rivière

. Développement des moyens de coordination Petite Enfance

. Développement des animations enfance jeunesse 3-11 ans, 11-14 ans et adolescentes

. Création d'un accueil périscolaire sur la Commune du Petit-Auverné

Le montant cumulé du co-financement de la CAF, sur la période contractuelle de quatre années, est évalué à 1 400 000 €. Il convient de préciser que le taux de financement de la Caisse d'Allocations Familiales sur la période contractuelle est fixé nationalement à 55%, soit exactement identique au taux des précédents contrats.

Le nouveau dispositif prévoit par ailleurs des coûts plancher et des taux de fréquentation minimum, le non respect de ces deux paramètres exposant le gestionnaire à une minoration du montant des aides allouées.

D'autres actions en développement ou création pourront être intégrées par avenant au cours du contrat 2008-2011, après négociation avec les services de la CAF et dans la limite des enveloppes financières.

S'agissant des accueils périscolaires :

- les communes gestionnaires d'un accueil périscolaire créé avant septembre 2006 seront signataires du contrat et bénéficieront donc du versement direct des aides relatives à ce service,

- les autres communes gestionnaires et les associations bénéficieront du même niveau d'aide financière qui sera versée par la Communauté de Communes. Ces aides feront ensuite l'objet d'un financement par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance.

D E C I S I O N

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions à destination des 0-18 ans dans le cadre du nouveau contrat Enfance Jeunesse courant sur la période 2008-2011,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2008-2011 ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CASTELBRIANTAIS

OBJET : Mise à disposition du Cybercentre pour l'Université permanente

E X P O S E

L'association de soutien aux activités culturelles, éducatives et universitaires du pays de Châteaubriant proposant différents types d'actions à destination des seniors pour le développement des savoirs, souhaite proposer à compter de début octobre 2008 un nouveau programme d'apprentissage et de découverte autour du multimédia.

Dans ces conditions, elle sollicite la Communauté de Communes du Castelbriantais afin de pouvoir utiliser l'espace et les équipements du Cybercentre Intercommunal.

Les locaux étant disponibles sur le créneau du mardi matin, il vous est proposé de mettre le Cybercentre à disposition de ladite association à titre gratuit pour une durée de un an, et d'approuver la convention jointe en annexe à la présente.

D E C I S I O N

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé :

1- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace Cybercentre et de ses équipements avec l'association de soutien aux activités culturelles, éducatives et universitaires du pays de Châteaubriant,

2- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 septembre 2008

Le Président,